

# **DEMANDE** Congé de formation professionnelle



## **IDENTIFICATION DE L'AGENT**

Nom de naissance Catégorie

Nom d'usage Statut

Prénom Fonction exercée

N° de téléphone

Adresse mèl

Affectation

Date d'entrée dans la fonction Adresse pendant le congé de publique

formation



## **INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE**

**Demande** (la durée du congé ne peut exercer celle de la formation)

Renouvellement En cas de congé fractionné, Initiale veuillez préciser les modalités :

Désignation précise de la formation souhaitée

Durée de la formation

Date de fin

Date de début

Forme du congé de formation souhaitée

#### Motivation de la demande

Formation qualifiante ou diplômante en vue d'une évolution d'emploi dans la fonction publique

Formation qualifiante ou diplômante hors fonction publique

Autre(s) (préciser)

Nom de l'organisme		
Adresse de l'organisme		
Seulement en cas de demande de reno	ouvellement	
Date de début du précédent congé		
Date de fin du précédent congé		
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? Si oui, veuillez préciser ces périodes		
Oui	Non	
Historique des demandes précédente	os accordóns (lo cas óchóant) :	
nistorique des demandes precedente	s accordees (le cas echeant).	
Date de début du congé		
Date de fin du congé		
Date de début du congé		
Date de fin du congé		
Date de début du congé		
Date de fin du congé		
Data de déla telegrape é		
Date de début du congé		
Date de fin du congé		

Nature de la formation souhaitée



- 1. Signature de l'agent
- 2. Avis motivé du supérieur hiérarchique
- 3. Avis de la CAP ou de la CCP en cas de rejet pour motif de nécessité de service ou pour une troisième demande après deux rejets (quelque soit le motif)
- 4. Visa de conformité du service de formation

Commentaires et précisions de l'agent

Signature de l'agent

**Date** 



## **RECUEIL DES VISAS**

Avis du supérieur hiérarchique

Nom et prénom du supérieur hiérarchique

Date

Timbre et signature du supérieur hierarchique

Le cas échéant :

Avis de la CAP ou de la CCP

Avis du service de formation

Nom de l'agent du service de formation

Date

Timbre et signature du service de formation

Page 4 sur 5



## PRINCIPALES REGLES DE GESTION

#### Références:

- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, article 24 et 29;
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État, article 10

#### **Conditions:**

Pour les fonctionnaires, l'agent doit avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services à temps plein dans la fonction publique.

Pour les contractuels, l'agent doit avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics à temps plein, dont au moins 1 an dans 'administration destinataire de la demande. Pour les ouvriers d'État, l'agent doit avoir accompli 3 ans de services à temps plein en qualité d'ouvrier d'État.

Dans tous les cas, si l'agent a suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur son temps de travail, il ne peut pas obtenir de congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation. Si le congé prolonge un congé de transition professionnelle, alors sa durée maximale est limitée à 2 ans. Le congé indemnisé ne peut excéder 1 an.

#### Concernant la demande :

L'agent doit formuler la demande 120 jours avant le début de la formation. La durée du congé est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stage qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. La durée du congé demandée ne peut excéder celle de la formation.

L'agent doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise des fonctions, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation. Le congé de formation professionnelle est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet et sous réserve des nécessités de service. Le refus pour un motif lié à des nécessités de service doit être soumis obligatoirement à l'avis de la CAP pour les agents titulaires ou de la CCP pour les agents contractuels si cette saisine est prévue dans l'arrêté instituant la CCP. Pour les agents titulaires si la demande a déjà été refusée deux fois, l'administration ne peut prononcer un troisième refus qu'après avis de la CAP et ce, quel que soit le motif.

#### Concernant la carrière :

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps de service, il est en conséquence pris en compte pour l'avancement et la promotion interne. L'agent en congé de formation professionnelle conserve ses droits à congés annuels : il peut les prendre pendant son congé de formation professionnelle, notamment durant les périodes de vacances scolaires. Dans ce cas, le congé de formation professionnelle est suspendu durant les périodes de congés annuels et l'agent est réintégré sur son poste. En cas de maladie ou de maternité, le congé de formation est également suspendu et l'agent réintégré et rémunéré selon les règles habituelles applicables pendant ces congés.



## PIECES A JOINDRE

#### Dans tous les cas :

- Ce formulaire complété et signé
- Une lettre de motivation de l'agent
- Une attestation de l'organisme de formation
- L'annexe I, déclaration d'engagement

## **DECLARATION D'ENGAGEMENT**

#### Dans l'hypothèse où ma candidature serait retenue, je m'engage à :

- Rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée;
- Rembourser le montant de l'indemnité perçue en cas d'interruption de ma formation sans motif valable ;
- Adresser à la fin de chaque mois une attestation prouvant mon assiduité à la formation.

### Je déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes concernant :

- ➤ L'obligation de remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.
- L'obligation de paiement des retenues pour pension, y compris lorsque le fonctionnaire ne perçoit pas l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Α	Le

Signature de l'agent